

CERTIFICAT MEDICAL relatif aux aménagements d'épreuves

L'original de ce document doit être joint au dossier d'inscription ou transmis par courrier à l'INSP, DDTCE, pôle concours et cycles préparatoires au plus tard le 10 juin 2022 (cachet de la poste faisant foi).

Nom et adresse du médecin agréé :	NOM, prénom et adresse du (de la) candidat(e) :
-	-
-	-
-	-
-	-

Je soussigné(e), docteur....., médecin agréé de l'administration, certifie que M/Mme..... candidat(e) inscrit(e) au concours d'entrée à l'INSP de 2022 (concours externe – deuxième concours externe Talents– concours externe spécial docteurs – concours interne – troisième concours)¹, est atteint(e) d'un **handicap**² qui justifie la mise en place d'un aménagement pour les épreuves qui se dérouleront :

du 22 au 26 août 2022
MESURE(S) PARTICULIERE(S) CONCERNANT LES EPREUVES ECRITES

--

entre le 12 octobre et le 25 novembre 2022
MESURE(S) PARTICULIERE(S) CONCERNANT LES EPREUVES ORALES

--

A, le

Cachet et signature

¹ Rayer les mentions inutiles

² Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une **altération substantielle, durable ou définitive** d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant (loi n° 2005-102)